



35 Les critères d'imputabilité

Points clés

- **Elément indispensable : le programme de formation**
- **Le prestataire de la formation**
- **Les bénéficiaires**
- **La durée**
- **Et le lieu de la formation**

Elément indispensable : le programme de formation

Stage traditionnel, formation ouverte et/ou à distance, modulaire... : quelle que soit sa forme, l'action de formation doit être réalisée conformément à un programme.

Construit en fonction de l'objectif à atteindre (capacités, compétences, qualification à acquérir...), ce programme doit être écrit, précis, détaillé et séquencé en termes de durée et de modalités.

Doivent également être précisés :

- des conditions préalables pour suivre le programme (niveau...),
- le public concerné (emploi occupé ou visé...),
- les moyens pédagogiques, techniques (supports, équipements, documentation...) et d'encadrement (personnes ayant les connaissances et capacités requises),
- le dispositif de suivi de l'exécution du programme et d'appréciation des résultats (feuilles d'émargement, attestations de présence, fiches d'évaluation...).

Bon à savoir

Feuilles d'émargement et attestations de présence font partie des pièces justificatives prouvant la participation effective des stagiaires à l'action et attestant de la réalité des dépenses acquittées dans le cadre de l'action de formation.

Cas général

Le code du travail fixe les critères que doit respecter une action entrant dans le champ de la formation professionnelle continue (FPC) pour pouvoir être financée sur les fonds correspondants.

L'enjeu ? Faire suivre aux salariés des actions répondant aux critères d'imputabilité, c'est pouvoir financer en toute sécurité les dépenses correspondantes sur la participation à la formation ou bénéficié des financements du FAFIEC (voir fiche 31).

A respecter point par point !

Le prestataire de la formation

Sauf en cas de formation interne (conçue et mise en œuvre par l'entreprise pour ses salariés – voir fiche 37), l'action de formation doit être dispensée par un prestataire de formation déclaré auprès de la Préfecture de région et disposant, à ce titre, d'un numéro de déclaration d'activité.

Les bénéficiaires

Une formation ne peut être financée sur la participation à la formation qu'à la condition d'être dispensée à un salarié, titulaire d'un contrat de travail conclu avec l'entreprise.

Ne sont donc pas imputables les formations dispensées à des stagiaires, des fournisseurs, des intérimaires, des salariés mis à disposition...

La durée...

Si aucune durée minimale n'est fixée pour apprécier l'imputabilité des formations, les actions de courte durée (inférieure à une journée) sont généralement considérées comme non imputables par l'Administration.



Veiller à l'imputabilité des actions

35 Les critères d'imputabilité Cas général

Et le lieu de l'action

La formation doit avoir lieu en dehors des lieux de production.

Toutefois, une formation comportant un enseignement pratique, réalisé sur le poste de travail (avec le matériel de production par exemple), est admise si elle répond aux critères habituels d'imputabilité et si :

- elle est dispensée par un personnel ayant reçu un entraînement pédagogique,
- le comité d'entreprise en est préalablement informé.

Ce qu'il faut retenir

- Pour être imputable, une action de formation doit remplir plusieurs critères :
 - poursuivre un objectif pré-déterminé (« être capable de »...),
 - se dérouler conformément à un programme écrit et détaillé, précisant notamment les moyens pédagogiques et d'encadrement mobilisés,
 - être assortie de moyens permettant de suivre l'exécution du programme (feuille d'émargement...) et d'en apprécier les résultats (« évaluation » : tests, fiches d'évaluation...),
 - être dispensée aux personnes titulaires d'un contrat de travail conclu avec l'entreprise.

Exemples

Parce qu'il leur manque un ou plusieurs des critères requis, ne sont pas imputables :

- les actions d'information et de sensibilisation, sans lien avec un poste de travail identifié et non incluses dans un cursus de formation,
- les colloques, voyages d'études, séminaires, symposiums qui ne s'inscrivent pas dans un parcours de formation et s'adressent à un public général et indifférencié,
- les actions non professionnalisantes (soins thérapeutiques, bien-être personnel, « gestion du stress » sans lien avec une situation professionnelle particulière...),
- les formations « sur le tas »,
- le coaching (assistance ou évaluation d'une personne en situation de travail) non intégré à un programme de formation,
- les formations non achevées ou suivies trop partiellement...

Pour en savoir plus

- Fiche 34 « Le champ de la formation professionnelle continue »